

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le 13 avril 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 6/04/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire.

En exercice : 15

Présents : 10

Présent(e)s : Franck BERTIN, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Daniel TORRETON, Michelle VANDERMEERSCH, Christelle GOSSE

Hervé BRECHETEAU, Stéphane DESCHAMPS, Gérald LETELLIER, Françoise VAN DAMME, Aurélie VASSE-GAUCHER

Absent excusé : Monsieur David ODIEVRE

Madame Hélène MENDES a donné pouvoir à Madame Michelle VANDERMEERSCH

Monsieur Hervé THOUENON a donné pouvoir à Monsieur Daniel TORRETON

Absents : Monsieur Arnaud FOURQUEMIN, Madame Élodie GRICOURT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DESCHAMPS

Ordre du jour :

- * Comptes de Gestion 2022
- * Compte Administratif 2022
- * Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne
- * Taux d'imposition pour 2023
- * Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au 1^{er} janvier 2024
- * Neutralisations des amortissements
- * Subventions communales 2023
- * Budget Primitif 2023
- * Conventions avec la Communauté de Communes Roumois Seine pour la mise à disposition du personnel communal dans le cadre des activités périscolaires
- * Mandat au notaire pour la location du logement communal « ancien presbytère »

Comptes de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE, à l'unanimité, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, ceux-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Franck BERTIN, Maire

1. Lui donne acte de présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement (total sauf 002)	467 739,42 €	503 854,28 €	36 114,86 €
Investissement (total sauf 001)	157 532,52 €	258 562,61 €	101 030,09 €
002 Résultat reporté N-1			227 720,97 €
001 Solde d'investissement N-1			- 51 234,72 €
TOTAL	625 271,94 €	762 416,89 €	137 144,95 €

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5. Accepte le Compte Administratif 2022 à l'unanimité.

Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires,

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Normandie pour un montant de 100 000 € proposant un financement selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de prêt : 20 ans (80 échéances)
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe : 4,47%
- Echéance constante : 1 897,44 €
- Commission d'engagement : 150 €

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière (la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal n'étant valable que pour les taux fixes jusqu'à 4%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Normandie dans les conditions énumérées ci-dessus, et à signer tous les documents concernant cette affaire.

Taux d'imposition pour 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'application des taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe foncière bâti	37,24 %
Taxe foncière non bâti	40,00 %
Taxe d'habitation	15,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, les taux d'imposition proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2023.

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité :

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2024
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Neutralisations des amortissements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence des décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 qui prévoient notamment la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité, l'intégration au Budget Primitif 2023 des écritures suivantes (opérations d'ordre) :

- Au compte 198 (dépenses d'investissement)	17 186,00 €
- Au compte 77681 (recettes de fonctionnement)	17 186,00 €

Subventions communales 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal sa proposition pour le versement des subventions communales 2023, dont le tableau de synthèse est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité (AVEC ABSTENTION des élus membres des associations concernées) la proposition de Monsieur le Maire pour le versement des subventions communales au titre de l'année 2023, et leur intégration au Budget Primitif de la commune.

Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête en dépenses et en recettes le Budget Primitif 2023 à :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	511 217,00 €	679 860,02 €
INVESTISSEMENT	332 274,00 €	332 274,00 €

Conventions avec la Communauté de Communes Roumois Seine pour la mise à disposition du personnel communal dans le cadre des activités périscolaires

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler les conventions avec la Communauté de Communes Roumois Seine concernant la mise à disposition des 2 agents communaux exerçant la fonction d'animateurs sur les temps périscolaires, pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Mandat au notaire pour la location du logement communal « ancien presbytère »

Monsieur le Maire informe le Conseil que le logement communal « ancien presbytère » situé au 16 chemin des écoliers a été repris par de nouveaux locataires au 1^{er} avril 2023.

Il propose que la gérance dudit logement continue à être confiée à Maître Florence CACHELEUX, notaire à Routot.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à confier la gérance dudit logement à Maître Florence CACHELEUX, notaire à Routot
- AUTORISE le Maire à signer le bail avec les nouveaux locataires

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire communique plusieurs informations aux membres du Conseil :

- la commémoration du 8 mai sera organisée différemment cette année : rendez-vous au Monument aux Morts à 8h30.
- les travaux de création d'une cuisine destinée à la restauration scolaire dans la salle des fêtes débiteront lundi 17 avril.
- les travaux d'enfouissement des réseaux rue Charles Letellier sont prévus au début du mois de mai.
- l'association le club du Soleil reprendra son activité au mois de septembre.

* Suite à la question de Madame GOSSE, les tarifs pour le concert de Gospel du 24 juin seront les suivants :

8 € la place

Gratuit pour les moins de 12 ans.

Fin de séance à 20H00